



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1020602: autres que les exploitations de sable blanc**

Situation au 01/07/2019 (Dernière adaptation 13/03/2020)

Augmentation conventionnelle de 0,19€ au 7/2019.

Introduction salaires étudiants.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10006).**

#### **1. SALAIRE HORAIRE: 40 HEURES / SEMAINE**

Catégories / Fonctions	
I / Manœuvres	15.8074
IA / Manœuvres	16.0015
II / Spécialisés	16.1972
III / Hommes de métier	16.5842
IV / Chefs d'équipe	16.9757

#### **2. SALAIRE HORAIRE: Étudiants travailleurs**

Ce barème peut uniquement être appliqué aux étudiants travailleurs actifs pendant les vacances scolaires.

	13.0000
--	---------